

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-47
À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Qu'à la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 1er août 2017 à la salle Saint-François-Xavier, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement portant le numéro 601-47 amendement le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout d'usage commercial dans la zone C-278 - Intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart) initialement approuvé sous le premier projet de règlement 601-47.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Que l'objet du règlement est :

1. D'ajouter les usages « épicerie » et « marché d'alimentation » comme usages autorisés dans la zone C-278.

2. DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une disposition du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 601-47 susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » de la zone C-278 est modifiée par le retrait, dans la case USAGE(S) spécifiquement autorisé(s), du texte « (à l'exception des épicerie et marchés d'alimentation) ».

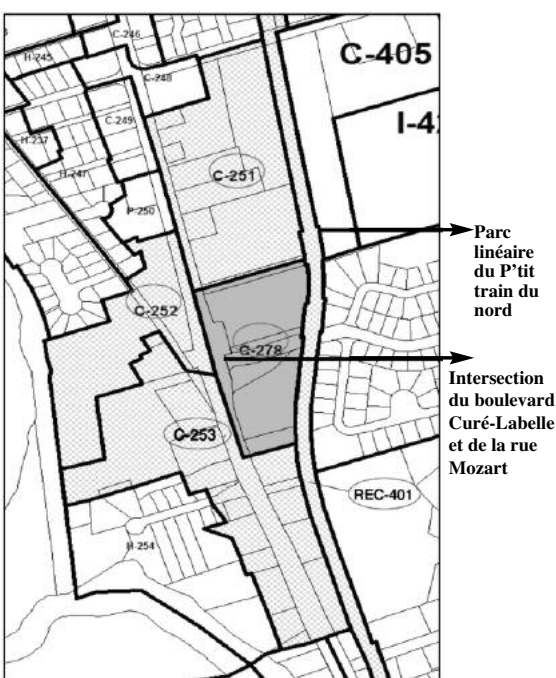
Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent pour en faire partie intégrante.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

Zone concernée : C-278

Zones contiguës : C-251, C-252, C-253, REC-401


4. VALIDITÉ DES DEMANDES

Que pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

3. être reçue à l'hôtel de ville au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, au plus tard le **25 août 2017 à midi**.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Qu'est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **14 août 2017** :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **14 août 2017**, a le droit de signer la demande et d'être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-47

Que le second projet de règlement numéro 601-47 ainsi que la description ou illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost sur les heures d'ouverture de bureau et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. **L'illustration est également disponible sur le site web de la Ville.**

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).

M^e Guillaume Laurin-Taillefer, avocat

Greffier adjoint

L'Épicurien & Moi
Un automne qui s'annonce chargé

LISE PINARD

Après une brève interruption des activités de L'Épicurien & Moi pour la période estivale ainsi qu'un arrêt bien involontaire du service de traiteur due à une situation imprévisible, la direction de l'organisme assistée de tous les membres du conseil d'administration propose un programme très intéressant pour la prochaine année.

C'est d'ailleurs à partir du 23 septembre que les cours reprendront avec des groupes formés de six à huit élèves chacun. La possibilité d'ouvrir un cours pour les plus de 21 ans est à l'étude étant donné la demande. Les inscriptions vont bon train, avis aux intéressés. Les cours sont acceptés par le programme DIMOS.



Evelyn Perreault, présidente

Les subventions étant très rares dans l'économie sociale et de l'insertion, l'équipe continue de faire des démarches en vue d'obtenir le numéro de charité, ce qui permettra d'émettre des reçus aux donateurs. L'autofinancement se fait par le développement de partenariats et de contrats de service de traiteur ainsi que par les levées de fonds privées. « Le service de traiteur est une source de revenus sur laquelle nous comptons ! ». Des ateliers thématiques en cuisine tels les sushis, la cuisine italienne, la boulangerie, la pâtisserie et autres seront offerts selon la demande. En plus des installations à Prévost, une collaboration est en

cours avec la Ville de Saint-Eustache où l'ouverture d'ateliers est prévue pour très prochainement.

Le support de la communauté est indispensable, car le succès du projet a besoin d'être connu et diffusé pour sa survie. L'Épicurien & Moi est un organisme sans but lucratif ayant pour mission l'insertion socio-professionnelle d'une clientèle présentant un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle légère ou un trouble du langage primaire (DYS).

Horaire des cours : de 10 h à midi et de 13 h à 15 h. Pour information : www.lepicurienetmoi.com ou 450 530-0028.

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement 601-43 amendant le règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé (Projets intégrés dans la zone C-405 - Chemin du Lac-Écho)

Ce règlement est entré en vigueur le 12 juillet 2017, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il peut être consulté à l'hôtel de ville de Prévost, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).

M^e Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Prévost, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **11 septembre 2017, à 19 h 30**, à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost.

Immeuble visé	Nature et effet de la demande
Demande 2017-0074 Lots 4 192 902, 4 192 904 et 2 534 069 ptie (lot 6 135 045 projeté - Montée Rainville)	La demande est à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain non desservi d'une superficie de 2 802 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint